

PRÊT ENVIRONNEMENT ET MAÎTRISE DE L'ENERGIE

1. Objet

Le **Prêt Environnement et Maîtrise de l'Énergie (PEME)** est un prêt bancaire à taux d'intérêt préférentiel (bonifié par l'État). Il a pour but de soutenir les projets des petites entreprises calédoniennes visant à réduire les impacts négatifs de leur activité sur l'environnement ou à mieux maîtriser leur consommation d'énergie.

2. Entreprises éligibles

Sont éligibles toutes les entreprises correspondant aux critères suivants :

- Entreprises privées immatriculées en Nouvelle-Calédonie et exerçant leur activité localement, quelle que soit leur forme juridique (entreprise individuelle, SARL, SELARL, SNC...) et quel que soit leur stade de développement (création, développement...)
- Entreprises indépendantes de moins de 100 salariés ou n'appartenant pas à un groupe de plus de 100 salariés, et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1,2 Md FCFP.
- Tous secteurs d'activité ; toutefois, les activités de négoce ou d'importation ne sont pas éligibles au PEME¹.

3. Investissements éligibles

Les projets d'investissement pouvant bénéficier d'un PEME sont :

- Tous les investissements productifs à moyen-long terme ;
- Ayant reçu un agrément de l'association GRAINE (signature d'une convention).

A noter : Le PEME peut financer la totalité du programme d'investissement agréé de l'entreprise, dans la limite de 20 M XPF, ou le coût de la composante environnementale de l'investissement si celui-ci excède 20 M, dans la limite du plafond du PEME. De plus l'entreprise doit obligatoirement être en conformité avec la réglementation environnementale à l'issue du projet.

A titre indicatif : Le PEME peut financer tout type de projet visant à réduire les impacts négatifs de l'activité de l'entreprise sur l'environnement ou sa consommation d'énergie, dans les domaines suivants :

- Energies renouvelables, maîtrise de l'énergie, efficacité énergétique

¹ Le PEME peut financer une entreprise commerciale ou d'importation qui a un projet environnemental (par ex., investir dans des équipements moins polluants, installer des panneaux solaires...) mais il ne peut pas financer l'acquisition de matériel ou marchandises « environnementales » destinés à être revendus sans transformation particulière.

- Limitation des pollutions et nuisances
- Obtention de labels, marques et certifications environnementaux, mise aux normes environnementales
- « Eco-entreprises » (collecte et traitement des déchets, traitement des eaux, matériels / équipements / produits fabriqués localement, mesure / contrôle / dépollution, etc.)

4. Caractéristiques des PEME

Le prêt est plafonné à 60 M. F.CFP.

Sa durée doit être supérieure à 3 ans.

5. Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt du PEME ressort environ 3% moins cher que le taux « normal » (taux du marché), grâce à la bonification apportée par l'Etat.

6. Instruction des demandes

Les dossiers sont directement instruits par la banque, sans transmission à l'AFD, sur la base de l'agrément donné par GRAINE.

La décision finale de financement étant du ressort de la banque, il est recommandé au porteur de projet de contacter sa banque en même temps que l'association GRAINE, pour discuter de la faisabilité économique-financière du projet pendant que l'instruction technique se fera avec GRAINE.
